

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION

Bachelier de spécialisation : Cadre du secteur non marchand

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

<p>CODE : 71 57 21 U32 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2019,
sur avis conforme du Conseil général

ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION

Bachelier de spécialisation : Cadre du secteur non marchand

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant

- ◆ de s'initier aux modes de fonctionnement d'une institution non-marchande et aux méthodes de travail des membres du personnel qui la composent et en particulier des cadres ;
- ◆ d'identifier, sur le terrain, les fondements de la fonction de cadre du secteur non-marchand ;
- ◆ de mener une expérience d'intégration dans un milieu professionnel représentatif de ce secteur ;
- ◆ de développer sa capacité à utiliser et à appliquer des outils et des concepts de la spécialisation de cadre du secteur non-marchand.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

A partir d'une problématique globale de management, représentative du secteur non marchand, évoquant les domaines de l'éthique, de la gestion globale des ressources et de l'organisation du travail, dans le respect des règles et usages de la langue française et de la déontologie,

- ◆ rédiger un travail de synthèse :
 - modélisant l'organisation du travail d'un service ou d'une institution,
 - analysant les outils de gestion globale des ressources,
 - intégrant une démarche de questionnement éthique sur les valeurs annoncées

- et constatées dans le service ou l'institution,
- ◆ exposer une réflexion critique sur son analyse et d'en débattre ;
 - ◆ relever les éléments qui contribuent à la construction de son identité de cadre du secteur non-marchand.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « Cadre du secteur non-marchand : Approches des pratiques managériales » n° 71 57 16 U32 D2.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

au travers de la rédaction d'un rapport de stage respectant les règles et usages de la langue française, dans le respect des prescrits légaux et de la déontologie,

- ◆ de décrire l'organisme et son environnement en identifiant sa finalité, ses ressources, ses stratégies et ses résultats ;
- ◆ d'illustrer par des exemples fondés, cohérents les concepts suivants :
 - fonctions d'encadrement d'une institution du secteur non marchand
 - stratégies managériales et organisationnelles mises en œuvre
 - méthodes de travail et de résolution de problèmes de :
 - gestion du personnel
 - gestion budgétaire
 - de management stratégique
 - d'encadrement et de recrutement du personnel ;
- ◆ de mettre en évidence ses actions et son intégration au sein de l'organisation ;
- ◆ de proposer et de justifier des pistes d'actions visant à améliorer le fonctionnement de l'organisation.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision de la description et de l'analyse,
- ◆ la pertinence des pistes d'actions proposées,
- ◆ le niveau d'intégration dans le milieu professionnel,
- ◆ le degré d'autonomie atteint.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

au sein d'une institution ou d'un service du secteur non-marchand, dans le respect des prescrits légaux et de la déontologie, en respectant les consignes données :

- ◆ de présenter et de justifier un projet de stage réalisable dans le secteur non-marchand ;
- ◆ d'identifier les spécificités de l'institution ciblée ;

- ◆ de relever les éléments significatifs pour une identification des principes de gestion et de l'encadrement en
 - observant les pratiques managériales, organisationnelles et de gestion tant du personnel que des diverses ressources de l'institution,
 - analysant les processus de décision pratiqués en accompagnant les cadres de l'organisation dans diverses activités représentatives de la fonction de cadre du secteur non marchand,
 - développant des méthodes appropriées pour appréhender les faits dans un souci d'objectivité,

en fonction du type de service, de son organisation et de ses besoins spécifiques,

- ◆ de s'intégrer dans l'équipe de travail ;
- ◆ de faire preuve d'initiative, de sociabilité, d'organisation du temps de travail ;
- ◆ d'acquérir les compétences en exerçant des activités opérationnelles afférentes au management d'une institution du secteur non marchand (organisation du travail, dynamisation des ressources humaines, représentation de l'institution, gestion budgétaire, cadres légaux, ...)
- ◆ de rédiger un rapport, mettant en évidence
 - les liens entre sa formation et son expérience de stage,
 - les compétences à mettre en place pour la prise de responsabilité,
 - l'analyse constructive de la gestion de l'institution,
- ◆ de proposer et de justifier des pistes d'actions visant à améliorer le fonctionnement de l'institution ;
- ◆ de respecter les clauses de confidentialité.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement devra :

- ◆ clarifier avec l'étudiant et l'institution, les termes du contrat du stage (activités professionnelles de formation) en fonction des items du programme de l'étudiant ;
- ◆ avaliser le choix du stage ;
- ◆ informer l'étudiant de ses obligations, de ses devoirs, des critères et des modalités d'évaluation ;
- ◆ superviser les activités de l'étudiant durant le stage ;
- ◆ évaluer les activités professionnelles avec la personne-ressource de l'organisme ;
- ◆ assurer le suivi de l'évolution du stage de l'étudiant ;
- ◆ évaluer le rapport d'activités de l'étudiant.

5. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences issues d'une expérience professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 80 périodes

7.2. Encadrement du stage :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement des activités professionnelles de formation : Spécialisation de cadre du secteur non marchand	CT	I	20
Total des périodes			20